

AVENANT n* du au contrat du

Entre l'employeur :

Monsieur ou Madame
 Adresse
 Téléphone/...../...../...../.....

Et l'assistant(e) maternel(le) :

Monsieur ou Madame
 Adresse
 Téléphone/...../...../...../.....

Pour l'enfant :

Objet de la modification 1 : modification de la définition du temps de travail
 Paragraphe de référence : du présent contrat de travail

Accueil annuel fixe

Semaines A = heures	
	Heures d'accueil
LUNDI	De
MARDI	De
MERCREDI	De
JEUDI	De
VENDREDI	De
SAMEDI	De
DIMANCHE	De

Semaines B = heures	
	Heures d'accueil
LUNDI	De
MARDI	De
MERCREDI	De
JEUDI	De
VENDREDI	De
SAMEDI	De
DIMANCHE	De

Semaines Scolaires = heures	
	Heures d'accueil
LUNDI	De
MARDI	De
MERCREDI	De
JEUDI	De
VENDREDI	De
SAMEDI	De
DIMANCHE	De

Semaines vacances scolaires =heures	
	Heures d'accueil
LUNDI	De
MARDI	De
MERCREDI	De
JEUDI	De
VENDREDI	De
SAMEDI	De
DIMANCHE	De

Objet de la modification 2 : rectification du calcul de mensualisation

Paragraphe de référence : du présent contrat de travail

Ce calcul annule et remplace le précédent :

Salaire horaire de base : € brut (.....€ net)

Cocher la case correspondante :

Année incluant les congés payés de l'assistant(e) maternel(le)

(47 semaines d'accueil + 5 semaines de CP pris en même temps que l'employeur = 52 semaines)

Année excluant les congés payés de l'assistant(e) maternel(le)

(Lorsque le nombre de semaines d'accueil programmées est inférieur à 47)

Semaines « A »

Nombre de semaines d'accueil programmées sur cette période =

Nombre d'heures d'accueil par semaine : X

Total d'heures d'accueil : =

Semaines « B »

Nombre de semaines d'accueil programmées sur cette période =

Nombre d'heures d'accueil par semaine : X

Total d'heures d'accueil : =

Total d'heures annuelles : =

Tarif horaire brut: X

Salaire annuel brut : = € brut

Nombre de mois : $\div 12$

Salaire moyen mensuel brut : = € brut
(.....€ net)

Total heures annuelles $\div 12$ = nombre moyen mensuel d'heures = Heures/ mois

Total jours annuels $\div 12$ = nombre moyen mensuel de jours = Jours/ mois

La majoration de salaire :

Le taux de majoration est laissé à la négociation des parties pour chaque heure au-delà de la 45^{ème} heure. Après accord commun, les heures supplémentaires seront majorées de :%

Soit un supplément de rémunération par heure réellement effectuées au-delà de 45 heures d'accueil hebdomadaire, de :€ brut soit€ net (à la signature du contrat).

Cette majoration est dû uniquement si les heures ont été effectuées.

A ceci viendront s'ajouter :

..... € l'Indemnités d'entretien par jour

..... € de frais de repas + € goûter

A Senlis

Le

Signature de l'employeur
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)
approuvé »)

Signature du salarié
(Précédée de la mention « lu et